


Commission économique pour l'Europe
**Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information,
 la participation du public au processus décisionnel
 et l'accès à la justice en matière d'environnement**
Quatrième session

 Chisinau, 29 juin-1^{er} juillet 2011

Rapport de la quatrième session de la Réunion des Parties

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1	2
A. Participation.....	2–5	2
B. Questions d'organisation	6–8	2
II. État d'avancement des procédures de ratification de la Convention, de l'amendement à la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants	9–10	3
III. Questions de fond	11	3
A. Organismes génétiquement modifiés.....	11–12	3
B. Accès à l'information, y compris aux outils d'information électroniques.....	13–14	4
C. Participation du public au processus décisionnel	15–16	4
D. Accès à la justice	17–18	4
E. Participation du public aux travaux des instances internationales.....	19–20	5
IV. Procédures et mécanismes	21–33	6
A. Rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention	21–22	6
B. Mécanisme d'examen du respect des dispositions.....	23–29	7
C. Système de présentation des rapports	30	8
D. Guide d'application	31	8
E. Renforcement des capacités.....	32–33	9

V.	Promotion de la Convention, et évaluation de la situation et corrélations pertinentes	34–39	9
A.	Adhésion à la Convention des États extérieurs à la région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe	34–36	9
B.	Activités de sensibilisation et communication.....	37	10
C.	Synergie entre la Convention et d'autres accords multilatéraux pertinents relatifs à l'environnement.....	38	10
D.	Communication des dernières informations sur les initiatives du Programme des Nations Unies pour l'environnement en matière d'accès à l'information, de participation du public et d'accès à la justice en matière d'environnement.....	39	10
VI.	Programme de travail et fonctionnement de la Convention	40–43	11
A.	Mise en œuvre du programme de travail pour 2009-2011, y compris au regard du Plan stratégique 2009-2014	40	11
B.	Programme de travail pour 2012-2014.....	41	11
C.	Dispositions financières.....	42	11
D.	Futur plan stratégique	43	12
VII.	Rapport sur la vérification des pouvoirs	44	12
VIII.	Débat de haut niveau.....	45–46	12
A.	Cérémonie d'ouverture	45	12
B.	Session thématique: «Rôle de la Convention d'Aarhus dans la promotion du développement durable	46	12
IX.	Examen et adoption de la Déclaration de Chisinau.....	47	12
X.	Élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau	48–49	13
XI.	Date et lieu de la cinquième session ordinaire	50	13
XII.	Examen et adoption des décisions et clôture de la réunion	51–54	13

Pour des raisons pratiques, les documents ci-après adoptés par la Réunion des Parties à sa quatrième session sont publiés sous forme d'additifs au présent rapport:

- Déclaration de Chisinau et décisions adoptées par la Réunion des Parties (ECE/MP.PP/2011/2/Add.1);
- Stratégie de communication (ECE/MP.PP/2011/2/Add.2);
- Résumé du Président de la session thématique du débat de haut niveau concernant le rôle de la Convention d'Aarhus dans la promotion du développement durable (ECE/MP.PP/2011/2/Add.3).

I. Introduction

1. La quatrième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) s'est tenue du 29 juin au 1^{er} juillet 2011 à Chisinau, à l'invitation du Gouvernement de la République de Moldova.

A. Participation

2. Ont assisté à la quatrième session les délégations des Parties signataires de la Convention ci-après: Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine. Était aussi présente l'Union européenne (UE), représentée par la Commission des Communautés européennes.

3. Les délégations de l'Ouzbékistan et de la Fédération de Russie ont également assisté à la réunion.

4. Par ailleurs ont participé à la réunion le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de la Convention sur la diversité biologique (CBD) et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ainsi que le Coordonnateur exécutif de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20).

5. Étaient aussi représentés des centres Aarhus, des centres régionaux pour l'environnement, des institutions financières internationales et des organismes commerciaux et professionnels, des organismes de recherche et des établissements universitaires. En outre, des représentants d'organisations internationales, régionales et nationales de défense de l'environnement ont participé à la réunion, nombre d'entre elles ayant coordonné leur contribution dans le cadre de l'ECO-Forum européen¹.

B. Questions d'organisation

6. La Réunion des Parties a pris note des remarques liminaires de M. Iurie Leancă, Vice-Premier Ministre, Ministre des affaires étrangères et de l'intégration européenne de la République de Moldova, ainsi que des paroles de bienvenue de M. George Salaru, Ministre de l'environnement de la République de Moldova, et du Directeur de la Commission économique pour l'Europe (CEE). Le Président de la Réunion des Parties a officiellement ouvert la réunion.

7. La Réunion des Parties a adopté l'ordre du jour tel qu'il était reproduit dans l'ordre du jour provisoire annoté (ECE/MP.PP/2011/1).

¹ La liste des participants pourra être consultée en ligne à l'adresse suivante: <http://live.unece.org/env/pp/mop4.html>.

8. Le Président a informé la Réunion des Parties qu'en vue d'offrir les mêmes avantages aux délégations anglophones, francophones et russophones, la session se clôturerait par une liste de décisions qui seraient projetées sur un écran et présentées oralement par lui-même, permettant ainsi leur interprétation. La liste des décisions serait distribuée aux délégués par courrier électronique, après la session, et serait incorporée dans le rapport officiel de la session.

II. État d'avancement des procédures de ratification de la Convention, de l'amendement à la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants

9. Le secrétariat a fait rapport sur l'état d'avancement des procédures de ratification de la Convention, de l'amendement à la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP). Depuis la session ordinaire précédente de la Réunion des Parties, le nombre de Parties à la Convention était passé de 41 à 44, compte tenu de la ratification de l'instrument par la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie. Le nombre de Parties à l'amendement de la Convention était passé de 16 à 26 après sa ratification par l'Allemagne, la Belgique, Chypre, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni et la Slovénie. Le nombre de Parties au Protocole sur les RRTP était passé de 8 à 27, ce qui conduisait à l'entrée en vigueur du Protocole, grâce à la ratification par l'Albanie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Hongrie, la Lituanie, la Norvège, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovénie, la Suède et le Royaume-Uni.

10. Le Président a déclaré qu'à la demande du Bureau, il avait écrit aux Parties dont la ratification de l'amendement à la Convention compterait pour son entrée en vigueur, les encourageant à ratifier l'amendement. Les délégations ont communiqué des informations sur les faits récents et anticipés ayant trait à la ratification. La Serbie a dit qu'elle envisageait de ratifier le Protocole sur les RRTP d'ici à la fin de 2012. La Réunion des Parties a pris note des informations présentées.

III. Questions de fond

A. Organismes génétiquement modifiés

11. La Réunion des Parties a pris note des allocutions liminaires² relatives aux organismes génétiquement modifiés (OGM) faites par les représentants de l'Autriche et de l'ECO-Forum européen, ainsi que des renseignements communiqués par les délégués et le secrétariat, notamment pour ce qui était des ratifications indispensables à l'entrée en vigueur de l'amendement. Les participants se sont félicités des efforts déployés par les 26 Parties qui avaient ratifié à ce jour l'amendement visant les OGM, mais ont fait observer que la République de Moldova était le seul État d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale à l'avoir fait et ont exhorté les Parties à la Convention d'Aarhus qui n'avaient pas encore ratifié l'amendement à le faire pour en permettre l'entrée en vigueur dans les plus brefs délais. Les participants ont également rappelé aux Parties qui avaient ratifié l'amendement qu'il fallait en transposer les dispositions dans leur législation nationale et prendre des mesures concrètes pour appliquer ces dispositions en attendant l'entrée en

² Le texte des déclarations et autres documents de séance peut être consulté à l'adresse suivante: <http://live.unep.org/env/pp/mop4.html>.

vigueur de l'amendement. Les participants ont appuyé les activités menées par le secrétariat de la Convention pour renforcer le dialogue et créer des synergies en rapport avec le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

12. La Réunion des Parties a approuvé les activités relatives aux OGM proposées dans la décision IV/6 concernant le programme de travail pour 2012-2014 (ECE/MP.PP/2011/L.6), telle qu'elle a été modifiée³.

B. Accès à l'information, y compris aux outils d'information électroniques

13. Prenant la parole au nom du Président de l'Équipe spéciale des outils d'information électroniques, un représentant du Royaume-Uni a rendu compte des activités réalisées par l'Équipe spéciale depuis la troisième Réunion des Parties. Les délégations ont présenté d'autres informations pertinentes, dont la Réunion des Parties a pris note. Le Président a remercié le Royaume-Uni pour avoir dirigé l'Équipe spéciale.

14. La Réunion des Parties a provisoirement adopté la décision IV/1 relative à l'accès à l'information (ECE/MP.PP/2011/L.1), accueillant avec satisfaction l'offre de la République de Moldova de diriger l'Équipe spéciale de l'accès à l'information et modifiant en conséquence le paragraphe 9. Elle a également approuvé les activités relatives à l'accès à l'information proposées dans le projet de décision IV/6 concernant le programme de travail pour 2012-2014.

C. Participation du public au processus décisionnel

15. Le Président de l'Équipe spéciale sur la participation du public au processus décisionnel a fait rapport sur les activités effectuées par l'Équipe spéciale depuis la deuxième session extraordinaire de la Réunion des Parties (Genève, 19 au 22 avril et 30 juin 2010). Les délégations ont communiqué d'autres renseignements utiles. La Réunion des Parties a pris note du rapport et des renseignements présentés.

16. La Réunion des Parties a décidé de proroger le mandat de l'Équipe spéciale et d'approuver le plan de travail proposé, tel qu'il était reproduit dans le document ECE/MP.PP/WG.1/2011/5. Par ailleurs, elle a approuvé les activités relatives à la participation du public proposées dans le projet de décision IV/6 concernant le programme de travail pour 2012-2014, remerciant l'Irlande pour son rôle de chef de file dans ce domaine d'activité et saluant son offre de continuer à diriger l'Équipe spéciale sur la participation du public au processus décisionnel.

D. Accès à la justice

17. Un représentant de la Norvège et un magistrat confirmé arménien ont prononcé des allocutions liminaires concernant l'accès à la justice. Le Président de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice a rendu compte des activités de l'Équipe spéciale, et les délégations ont communiqué d'autres renseignements pertinents. Les questions ci-après ont été traitées: statut des organisations non gouvernementales (ONG); coûts et mécanismes visant à les réduire dans le domaine de l'accès à la justice en matière d'environnement; et redressement

³ Les textes définitifs de la Déclaration de Chisinau et de toutes les décisions adoptées à la quatrième session de la Réunion des Parties figurent dans le premier additif au présent rapport (ECE/MP.PP/2011/2/Add.1). La Déclaration de Chisinau et certains projets de décisions ont été modifiés pendant la session et adoptés dans leur version révisée. Lorsque de telles révisions ont été faites, la mention «tel qu'il a été modifié» sera ajoutée à la cote du projet de document.

par injonction. Les participants ont mis l'accent sur l'importance des travaux réalisés dans le cadre de l'Équipe spéciale pour favoriser les échanges de données d'expérience, en particulier pour ce qui était de l'intégration de la banque de données sur la jurisprudence dans le cadre du centre d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale et des études analytiques. Les participants ont également insisté sur le fait que des changements d'ordre législatif étaient certes nécessaires, mais qu'il faudrait aussi privilégier la sensibilisation et le renforcement des capacités. La Réunion des Parties a pris note des rapports et des renseignements présentés.

18. La Réunion des Parties a provisoirement adopté la décision IV/2 visant à promouvoir un accès effectif à la justice (ECE/MP.PP/2011/L.2) et a approuvé les activités relatives à l'accès à la justice proposées dans le projet de décision IV/6 concernant le programme de travail pour 2012-2014. Elle a remercié la Suède pour son rôle de premier plan dans ce domaine d'activité et a salué son offre de continuer à diriger l'Équipe spéciale de l'accès à la justice.

E. Participation du public aux travaux des instances internationales

19. Les représentants de l'Italie et du secrétariat de la CCNUCC ont prononcé des allocutions liminaires sur la participation du public aux travaux des instances internationales. Le Président de l'Équipe spéciale de la participation du public aux travaux des instances internationales et les délégations ont présenté d'autres renseignements utiles. Les questions ci-après ont été discutées: intérêt croissant dans le monde pour la question de la participation du public aux travaux des instances internationales, qui transparait également dans le nouveau mandat du Groupe de travail des Parties relatif à cette question; et nécessité constante pour les centres de liaison nationaux de coordonner leurs travaux avec ceux de leurs collègues qui participent à d'autres processus internationaux (y compris les fonctionnaires d'autres ministères tels que celui des affaires étrangères) afin de promouvoir les principes de la Convention. Il a été proposé d'évaluer l'incidence des Lignes directrices d'Almaty sur les procédures de participation du public au titre des instruments existants et en ce qui concernait la négociation de nouveaux instruments. Le secrétariat de la CCNUCC s'est félicité de la poursuite des échanges avec le secrétariat de la Convention d'Aarhus et a fait part à la Réunion des Parties d'un message du Président de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de la CCNUCC. Agissant collectivement, les Parties à la Convention d'Aarhus avaient grandement contribué à faire avancer la question dans cette instance et un certain nombre de leurs recommandations avaient été adoptées. La Réunion des Parties a pris note des rapports et des renseignements présentés.

20. La Réunion des Parties a provisoirement adopté la décision IV/3 visant à promouvoir l'application des principes de la Convention dans les instances internationales (ECE/MP.PP/2011/L.3), telle qu'elle avait été modifiée, et a approuvé les activités relatives à la promotion des lignes directrices d'Almaty et à la sensibilisation proposées dans le projet de décision IV/6 concernant le programme de travail pour 2012-2014. Elle a remercié la France pour son travail à la tête de l'Équipe spéciale et a salué son offre de continuer à assumer son rôle de chef de file dans ce domaine d'activité.

IV. Procédures et mécanismes

A. Rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention

21. Le Président a présenté un rapport de synthèse sur l'état de la mise en œuvre de la Convention (ECE/MP.PP/2011/7). Il a noté que le rapport était fondé sur les informations

fournies par les Parties et ne reproduisait pas les conclusions du Comité d'examen du respect des dispositions, qui figuraient séparément dans le rapport du Comité. Le Président a invité les délégations à examiner la mise en œuvre de la Convention à partir des rapports présentés par les Parties et du rapport de synthèse établi par le secrétariat, ainsi qu'à prendre note des rapports soumis par les ONG. Les délégations ont fourni d'autres informations pertinentes.

22. La Réunion des Parties a pris note des rapports et des informations présentés et a discuté des tendances et difficultés observées dans la mise en œuvre. Elle a reconnu qu'il fallait présenter en temps voulu les rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention pour que le rapport de synthèse soit de bonne qualité et puisse être soumis à temps en vue de sa traduction. Elle a déploré que la majorité des Parties n'aient pas présenté leurs rapports dans le délai imparti; les Parties qui n'avaient pas encore soumis leurs rapports sur la mise en œuvre ont été instamment priées de le faire pour le 20 septembre 2011. La Réunion des Parties a exprimé sa gratitude à la Belgique pour avoir offert un don en nature sous la forme d'une traduction en français du rapport de synthèse.

B. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

23. Le Président du Comité d'examen du respect des dispositions a présenté le rapport du Comité (ECE/MP.PP/2011/11 et additifs) et a fait état des activités menées par le Comité depuis la troisième session de la Réunion des Parties, notamment pour ce qui était du fonctionnement du mécanisme d'examen du respect des dispositions ainsi que des conclusions et recommandations du Comité concernant le respect des dispositions de la part de telle ou telle Partie. Les délégations ont communiqué d'autres informations intéressantes. La Réunion des Parties a pris note du rapport et des informations présentés. Elle a exprimé sa reconnaissance et rendu hommage au Président et aux deux membres du Comité qui quitteraient leurs fonctions après la session.

24. Un non-respect des dispositions de la part des Parties suivantes a été observé: Arménie (adoption de décrets portant modification de l'affectation des terres et du plan d'occupation des sols – plusieurs dispositions de la Convention; et activités extractives – participation du public); Bélarus (construction d'une centrale hydroélectrique – participation du public); Kazakhstan (déchets nucléaires – accès à l'information; construction d'une ligne électrique à haute tension et d'une cimenterie – participation du public; et non-application du droit environnemental national – accès à la justice); République de Moldova (contrats de location de terres forestières – accès à l'information); Slovaquie (actualisation du permis de construction d'une centrale nucléaire – participation du public); Espagne (urbanisme et changement d'une zone protégée en une zone résidentielle – plusieurs dispositions de la Convention; exploitation d'une distillerie de vin et construction d'une raffinerie de pétrole – participation du public et accès à la justice/assistance juridique pour les organisations non gouvernementales; Turkménistan (loi relative aux associations publiques – dispositions générales concernant la reconnaissance et le soutien des associations publiques visant à promouvoir la protection de l'environnement); Ukraine (zones humides protégées – participation du public); et Royaume-Uni (accès à la justice s'agissant des frais et des voies de recours).

25. La Réunion des Parties a approuvé les activités relatives au mécanisme d'examen du respect des dispositions proposées dans le projet de décision IV/6 concernant le programme de travail pour 2012-2014 et a provisoirement adopté la décision IV/9 sur les questions générales relatives au respect des dispositions (ECE/MP.PP/2011/L.11), telle qu'elle a été modifiée; la décision IV/9a concernant le respect par l'Arménie des obligations qui lui incombent (ECE/MP.PP/2011/L.12); la décision IV/9b sur le respect par le Bélarus des obligations qui lui incombent (ECE/MP.PP/2011/L.13); la décision IV/9c sur le respect par

le Kazakhstan des obligations qui lui incombent (ECE/MP.PP/2011/L.14); la décision IV/9d sur le respect par la République de Moldova des obligations qui lui incombent (ECE/MP.PP/2011/L.15), telle qu'elle a été modifiée; la décision IV/9e sur le respect par la Slovaquie des obligations qui lui incombent (ECE/MP.PP/2011/L.16); la décision IV/9f sur le respect par l'Espagne des obligations qui lui incombent (ECE/MP.PP/2011/L.17), telle qu'elle a été modifiée; la décision IV/9g sur le respect par le Turkménistan des obligations qui lui incombent (ECE/MP.PP/2011/L.18); la décision IV/9h sur le respect par l'Ukraine des obligations qui lui incombent (ECE/MP.PP/2011/L.19), telle qu'elle a été modifiée; et la décision IV/9i relative au respect par le Royaume-Uni des obligations qui lui incombent (ECE/MP.PP/2011/L.20).

26. Au cours des négociations, plusieurs Parties ont pris la parole pour s'élever contre le texte de certains projets de décisions. Après des discussions et des éclaircissements, toutes les Parties présentes ont approuvé les conclusions du Comité et adopté toutes les décisions par consentement, malgré le caractère parfois rigoureux des décisions.

27. Lorsqu'elles ont adopté la décision IV/9f, les Parties ont décidé que la deuxième phrase du paragraphe 117 du premier additif au rapport de la vingt-sixième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions (ECE/MP.PP/C.1/2009/8/Add.1), concernant la communication ACCC/C/2008/24 relative à l'Espagne, ne constituait pas une conclusion et n'avait donc pas été approuvée en tant que telle par la Réunion des Parties.

28. La Réunion des Parties a élu par consensus les trois nouveaux membres ci-après du Comité d'examen du respect des dispositions: M. Pavel Černý, désigné par l'ECO-Forum européen; M. Ion Diaconu, désigné par l'UE et ses États membres; et M^{me} Heghine Hakhverdyan, désignée par le Gouvernement arménien. Elle a également réélu par consensus M. Jerzy Jendroska, désigné par l'UE et ses États membres, pour un nouveau mandat.

29. Rappelant le rapport sur sa deuxième session extraordinaire – et, en particulier, l'élaboration d'un mandat officiel pour la documentation du Comité d'examen du respect des dispositions – la Réunion des Parties a chargé le secrétariat, après avoir consulté le Comité d'examen du respect des dispositions, de:

a) Prendre contact avec les services compétents des Nations Unies pour demander une prorogation, jusqu'à la prochaine session de la Réunion des Parties, de l'actuelle dérogation aux règles relatives à la traduction par les Nations Unies des rapports et conclusions du Comité d'examen du respect des dispositions;

b) Étudier d'autres possibilités de traduction des rapports et conclusions du Comité d'examen du respect des dispositions, tout en respectant le principe de l'égalité de traitement des trois langues officielles de la CEE;

c) Faire rapport de ce qui précède à la prochaine session de la Réunion des Parties.

C. Système de présentation des rapports

30. La Réunion des Parties a provisoirement adopté la décision IV/4 sur le système de présentation des rapports (ECE/MP.PP/2011/L.4), telle qu'elle a été modifiée.

D. Guide d'application de la Convention

31. Le Président a informé les délégations que l'actuel projet de travail figurant dans le Guide d'application révisé était accessible en ligne, notant qu'il était prévu que ses versions

anglaise et russe seraient publiées sous forme électronique d'ici à la fin de 2011, après un troisième cycle de présentation d'observations de courte durée. Les documents papier seraient publiés dès que possible. La Réunion des Parties a pris note de ces informations et attendait avec intérêt la publication du Guide d'application révisé, qu'elle considérait comme très utile pour faciliter la mise en œuvre de la Convention.

E. Renforcement des capacités

32. Le Président a présenté le rapport sur le renforcement des capacités élaboré par le secrétariat et les organisations partenaires (ECE/MP.PP/2011/8); il a également appelé l'attention des participants sur les sections relatives au renforcement des capacités, à la promotion et à la sensibilisation figurant dans le rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2009-2011 (ECE/MP.PP/2011/9). Les délégations ont ensuite échangé des informations au sujet de leurs propres activités de renforcement des capacités.

33. Les participants ont discuté de divers besoins en matière de renforcement des capacités, par exemple l'absence de savoir-faire concernant les règles de procédure et les prescriptions techniques nécessaires à une bonne mise en œuvre de la Convention dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, et d'Europe du Sud-Est, notamment en rapport avec l'évaluation de l'impact sur l'environnement. La Réunion des Parties a pris note du rapport et des informations présentés et a approuvé les activités relatives au renforcement des capacités proposées dans le projet de décision IV/6 concernant le programme de travail pour 2012-2014.

V. Promotion de la Convention, et évolution de la situation et corrélations pertinentes

A. Adhésion à la Convention des États extérieurs à la région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe

34. Le secrétariat a déclaré qu'il avait reçu une lettre du chef du Bureau du Président de la Mongolie adressée au Secrétaire exécutif de la CEE, indiquant que la Mongolie souhaiterait adhérer à la Convention, savoir comment procéder et connaître les obligations qui seraient les siennes en tant que Partie. La Mongolie demandait aussi au secrétariat d'étudier s'il serait possible d'organiser une mission d'experts en Mongolie pour dispenser des conseils à ce sujet.

35. La Réunion des Parties a pris note du rapport du secrétariat et a provisoirement adopté la décision IV/5 sur l'adhésion à la Convention des États extérieurs à la région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (ECE/MP.PP/2011/L.5), telle qu'elle a été modifiée. Elle a également décidé d'envisager d'inviter les parties candidates en tant qu'observateurs à la prochaine session de la Réunion des Parties. Le Groupe de travail des Parties, aidé du secrétariat et du Bureau, a été invité à suivre l'application de la décision IV/5, compte tenu des progrès menant à la réalisation de l'objectif pertinent du plan stratégique 2009-2014 (ECE/MP.PP/2008/2/Add.16), et à rendre compte de son efficacité, pour que la Réunion des Parties puisse mener un débat solidement étayé à sa cinquième session et prendre toute mesure jugée pertinente pour encourager davantage l'adhésion des États non membres de la CEE.

36. L'ECO-Forum européen a déploré que la Réunion des Parties n'ait pas souhaité s'engager à modifier la Convention à sa cinquième session pour supprimer l'obligation de soumettre à l'approbation de la Réunion des Parties l'adhésion à la Convention des États

non membres de la CEE, mais a fait part de son espoir qu'un tel amendement serait néanmoins adopté à cette session.

B. Activités de sensibilisation et communication

37. La Belgique a prononcé une allocution liminaire présentant la stratégie de communication pour la Convention et son Protocole (ECE/MP.PP/2011/L.10). Les délégations ont communiqué d'autres informations se rapportant à la sensibilisation. La Réunion des Parties a pris note de la stratégie et des renseignements présentés. Elle a approuvé la stratégie de communication présentée, demandant au secrétariat de publier la version définitive du document et de présenter sa première annexe selon le modèle approprié, et a approuvé les activités relatives à la sensibilisation proposées dans le projet de décision IV/6 concernant le programme de travail pour 2012-2014.

C. Synergies entre la Convention et d'autres accords multilatéraux pertinents relatifs à l'environnement

38. La Réunion des Parties a pris note des renseignements fournis par les délégations et le secrétariat au sujet de la coopération liée à d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, y compris la déclaration d'un représentant du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Il a été noté que toutes les Parties à la Convention d'Aarhus étaient également parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ce qui offrait une occasion unique, à l'échelle nationale, régionale et internationale, de mettre en œuvre les deux instruments de manière conjointe et complémentaire. Les secrétariats de la Convention d'Aarhus et de la Convention sur la diversité biologique avaient instauré une solide collaboration ces dernières années en menant avec succès plusieurs activités communes sur le plan international. Pour renforcer les synergies dans la mise en œuvre des deux instruments au niveau national, il serait possible de tisser des liens plus étroits entre leurs mécanismes d'échange, d'élaborer des directives et matériels de formation communs concernant plusieurs sujets pertinents et présentant un intérêt commun, d'organiser de nouveaux ateliers et sessions de formation pour des groupes bien déterminés, ainsi que des sessions d'information communes dans d'autres instances internationales compétentes, et d'organiser des forums en ligne (par exemple groupes de discussion et conférences en ligne en temps réel) concernant divers sujets. La Réunion des Parties a approuvé les activités proposées dans le projet de décision IV/6 concernant le programme de travail pour 2012-2014 pour ce qui était des liens avec d'autres accords multilatéraux pertinents relatifs à l'environnement.

D. Communication des dernières informations sur les initiatives du Programme des Nations Unies pour l'environnement en matière d'accès à l'information, de participation du public et d'accès à la justice en matière d'environnement

39. Un représentant du PNUE a rendu compte des activités visant à promouvoir l'application des Directives du PNUE pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement, communiquant aussi des informations sur le sommet «Eye on Earth Summit» (Abu Dhabi, 12 au 15 décembre 2011), dont le principal objet était d'améliorer l'accès aux données relatives à l'environnement et leur utilisation. La Réunion des Parties a pris note des renseignements susmentionnés et a décidé que l'Équipe spéciale de l'accès à l'information et les organismes compétents relevant du Protocole sur les RRTP devraient

participer dans la mesure du possible aux préparatifs du sommet susmentionné, assister à la manifestation elle-même et continuer à participer aux initiatives pertinentes qui en découleraient.

VI. Programme de travail et fonctionnement de la Convention

A. Mise en œuvre du programme de travail pour 2009-2011, y compris au regard du Plan stratégique 2009-2014

40. La Réunion des Parties a pris note du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2009-2011, y compris pour ce qui était du Plan stratégique 2009-2014 (ECE/MP.PP/2011/9). Elle a salué le travail effectué par le secrétariat et a noté les difficultés posées par les prescriptions administratives des Nations Unies et par le caractère limité et imprévisible du financement accordé par l'Organisation, ce qui avait une incidence particulière sur la gestion des ressources humaines.

B. Programme de travail pour 2012-2014

41. La Réunion des Parties a provisoirement adopté la décision IV/6 concernant le programme de travail pour 2012-2014. Elle a pris note des informations communiquées par les délégations au sujet des contributions financières indiquées dans le rapport sur la mise en œuvre du programme de travail 2009-2011, comme l'avait annoncé le Président, à savoir les contributions faites ou annoncées, entre le 22 mars et le 17 juin 2011, par l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, la Slovaquie, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. La Réunion des Parties a également pris note des déclarations ci-après relatives aux contributions additionnelles:

a) Reconnaissant qu'il était indispensable de garantir la stabilité, la prévisibilité et une charge équitable en matière de financement, l'UE a confirmé qu'elle maintiendrait sa contribution annuelle de 100 000 euros jusqu'à ce que ce montant atteigne 2,5 % du coût total estimé des activités menées au titre du programme de travail non couvertes par le budget ordinaire de l'ONU. Ce pourcentage représentait la contribution habituelle de l'UE aux travaux relevant des accords multilatéraux sur l'environnement et faisait aussi partie des dispositions financières visant le Protocole sur les RRTP, telles qu'elles avaient été adoptées par la Réunion des Parties au Protocole en 2010. Cet engagement devait être approuvé chaque année par les autorités budgétaires de l'UE et sans préjudice des dispositions prises pour les États Parties;

b) L'Autriche avait fait une contribution de 10 000 euros pour 2011;

c) La République tchèque ferait une contribution de 15 000 euros pour 2012;

d) La Croatie entendait maintenir sa contribution annuelle de 6 000 dollars dans les années à venir.

C. Dispositions financières

42. La Réunion des Parties a provisoirement adopté la décision IV/7 sur les dispositions financières (ECE/MP.PP/2011/L.7), telle qu'elle a été modifiée.

D. Futur plan stratégique

43. La Réunion des Parties a provisoirement adopté la décision IV/8 relative à la planification stratégique (ECE/MP.PP/2011/L.8).

VII. Rapport sur la vérification des pouvoirs

44. La Réunion des Parties a approuvé le rapport sur la vérification des pouvoirs présenté par l'un des Vice-Présidents du Bureau, qui a dit que 35 Parties avaient soumis les pouvoirs et que, par conséquent, le quorum avait été atteint.

VIII. Débat de haut niveau

A. Cérémonie d'ouverture

45. Lorsque le débat de haut niveau a débuté, la Réunion des Parties a pris note d'une allocution de bienvenue prononcée par M. Mihai Moldovanu, Vice-Premier Ministre de la République de Moldova, et d'un message adressé par le Secrétaire exécutif de la CEE au nom du Secrétaire général de l'ONU. La Réunion des Parties a également pris note d'une allocution prononcée par M. Salaru, Ministre de l'environnement de la République de Moldova.

B. Session thématique: «Rôle de la Convention d'Aarhus dans la promotion du développement durable»

46. La session thématique portant sur le rôle de la Convention d'Aarhus dans la promotion du développement durable a été présidée par M. Salaru, aidé du Président de la Réunion des Parties. Celle-ci a pris note des exposés présentés par les participants et a mené un débat thématique sur le rôle de la Convention d'Aarhus dans la promotion du développement durable et du Principe 10 de la Déclaration de Rio. La Réunion des Parties a décidé d'envoyer un message fort à la Conférence Rio+20, offrant l'expérience acquise par la région dans le cadre de la Convention d'Aarhus pour faciliter l'application du Principe 10 à l'extérieur de la région de la CEE⁴.

IX. Examen et adoption de la Déclaration de Chisinau

47. La Réunion des Parties a adopté la Déclaration de Chisinau (ECE/MP.PP/2011/L.9), telle qu'elle a été modifiée, qui attire l'attention sur les réalisations de la Convention, donne des lignes directrices et constitue une source d'inspiration pour la voie à suivre, notamment en ce qui concerne la gouvernance environnementale et une économie respectueuse de l'environnement.

⁴ Le résumé du Président de cette session thématique figure dans un troisième additif au présent rapport (ECE/MP.PP/2011/2/Add.3).

X. Élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

48. La Réunion des Parties a élu par consensus M. Peters (Pays-Bas) au poste de président ainsi que M^{me} Dall'Ora (Italie) et M. Narkevitch (Biélorus) aux postes de vice-présidents parmi les représentants des Parties présentes à la Réunion conformément à l'article 18 de son Règlement intérieur. Elle a aussi élu par consensus les membres ci-après du Bureau parmi les représentants des Parties conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'article 22: M. Pokorny (République tchèque), M. Legoupil (France), M. Brakeland (UE), et M^{me} Petkovic (Serbie).

49. M. Wates (Bureau européen de l'environnement) a été désigné par l'ECO-Forum européen pour assister aux réunions du Bureau en tant qu'observateur, conformément aux paragraphes 2 et 4 de l'article 22.

XI. Date et lieu de la cinquième session ordinaire

50. L'Ukraine a fait une déclaration d'intérêt préliminaire concernant l'accueil de la prochaine session de la Réunion des Parties. Cette dernière en a pris note et a chargé le Groupe de travail des Parties d'examiner à sa prochaine réunion une date et un lieu possibles pour la tenue de la cinquième session ordinaire, compte tenu de la proposition de l'Ukraine.

XII. Examen et adoption des décisions et clôture de la réunion

51. En se fondant sur les débats qui ont porté sur les points précédents de l'ordre du jour, la Réunion des Parties a officiellement adopté par consensus les décisions ci-après assorties des amendements décidés:

- a) Projet de décision IV/1 relatif à l'accès à l'information (ECE/MP.PP/2011/L.1);
- b) Projet de décision IV/2 visant à promouvoir un accès effectif à la justice (ECE/MP.PP/2011/L.2);
- c) Projet de décision IV/3 visant à promouvoir l'application des principes de la Convention dans les instances internationales (ECE/MP.PP/2011/L.3), tel qu'il a été modifié;
- d) Projet de décision IV/4 sur le système de présentation des rapports (ECE/MP.PP/2011/L.4), tel qu'il a été modifié;
- e) Projet de décision IV/5 sur l'adhésion à la Convention des États extérieurs à la région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (ECE/MP.PP/2011/L.5), tel qu'il a été modifié;
- f) Projet de décision IV/6 concernant le programme de travail pour 2012-2014 (ECE/MP.PP/2011/L.6), tel qu'il a été modifié;
- g) Projet de décision IV/7 sur les dispositions financières (ECE/MP.PP/2011/L.7), tel qu'il a été modifié;
- h) Projet de décision IV/8 relatif à la planification stratégique (ECE/MP.PP/2011/L.8);

- i) Projet de décision IV/9 sur les questions générales relatives au respect des dispositions (ECE/MP.PP/2011/L.9), tel qu'il a été modifié;
- j) Projet de décision IV/9a concernant le respect par l'Arménie des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2011/L.12);
- k) Projet de décision IV/9b sur le respect par le Bélarus des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2011/L.13);
- l) Projet de décision IV/9c sur le respect par le Kazakhstan des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2011/L.14);
- m) Projet de décision IV/9d sur le respect par la République de Moldova des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2011/L.15), tel qu'il a été modifié;
- n) Projet de décision IV/9e sur le respect par la Slovaquie des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2011/L.16);
- o) Projet de décision IV/9f sur le respect par l'Espagne des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2011/L.17), tel qu'il a été modifié;
- p) Projet de décision IV/9g sur le respect par le Turkménistan des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2011/L.18);
- q) Projet de décision IV/9h sur le respect par l'Ukraine des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2011/L.19), tel qu'il a été modifié;
- r) Projet de décision IV/9i relatif au respect par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2011/L.20).

52. La Réunion des Parties a également adopté les autres principales conclusions présentées par le Président au cours de la réunion, telles qu'elles étaient reproduites dans le document ECE/MP.PP/2011/CRP.11, et a prié le secrétariat de mettre au point le rapport final, en consultation avec le Président, et d'y incorporer les conclusions et les décisions adoptées.

53. Le Président a remercié les participants pour leurs contributions, les interprètes et le secrétariat pour leur appui, et le pays hôte et sa population pour un accueil très chaleureux et une excellente organisation.

54. Le Ministre de l'environnement de la République de Moldova a remercié la CEE pour sa coopération et le Parlement moldove pour avoir offert les locaux où la réunion s'est tenue. Il a également remercié pour leur participation les organisations partenaires, le PNUD et l'OSCE, tous les ministres, les vice-ministres et les chefs des délégations et, en particulier, les ONG et les organisations internationales. Notant que le Ministère moldove de l'environnement avait procédé à une compensation des émissions de dioxyde de carbone causées par la session, l'orateur a aussi remercié les partenaires pour leur appui logistique et la gestion du lieu où s'est déroulée la réunion, puis il a prononcé la clôture de la réunion.